



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DREMIL-LAFAGE**

Séance du 10 Décembre 2024

Délibération n° 2024-04-13

L'an deux mille vingt-quatre, le dix Décembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de DREMIL-LAFAGE se sont réunis en séance sous la présidence de Madame Ida RUSSO, Maire.

Nombre de conseillers
En exercice : 23
Présents : 15
Absents : 0
Procurations : 8

Date de la convocation :
06/12/2024

Secrétaire de séance :
Mme Florence de BOLLARDIERE

Etaient présents : MM. Ida RUSSO, Bruno BONARDI, Brigitte CLARENS, Jean-Paul COUSI, Florence de BOLLARDIERE, Sandrine ESTEBE, Christian HULOT, Philippe JAUREGUIBER, Christine LE PAGE, Jean-François MARTINIERE, Éric MORALES, Mischa REGGIANI, Jean-Marc ROCACHER, Yves SOMBRIS, Lilian TERROU,

Ont donné procuration : MM. Michel AZENS à M. Christian HULOT, Fabienne CAPOMAZZA à M. Eric MORALES, Nathalie COSTANZO à M. Jean-François MARTINIERE, Stéphane DELAGE à Mme Florence de BOLLARDIERE, François LEMAITRE à M. Bruno BONARDI, Danielle LORRE à M. Jean-Paul COUSI, Isabelle NOIRAULT à Mme Lilian TERROU, Bruno VERMERSCH à Mme Sandrine ESTEBE.

Absents : Néant

AFFAIRE N° 2024-04-13 : Réseau éclairage public/Ruisseau de Labourdette : convention de reconnaissance de servitude légale

EXPOSE :

Dans le cadre des travaux de rénovation du réseau éclairage public du ruisseau de Labourdette, et après avoir pris connaissance du tracé des lignes souterraines au niveau des parcelles mentionnées ci-après, il convient que la Commune de DREMIL-LAFAGE – propriétaire des parcelles cadastrées Section ZH n° 97 – n° 404 – n° 405 et n° 407 – accorde au Syndicat Départemental d’Energie de la Haute-Garonne (Maître d’Ouvrage des installations) un droit de servitude sur une longueur d’environ 190 ml. Cette servitude concerne également l’accès au coffret électrique ainsi qu’aux huit candélabres qui seront implantés sur le site.

Le projet de convention de reconnaissance de servitude légale est joint à la présente délibération.

Après avoir entendu le présent exposé et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal DECIDE :

-d’approuver les termes de la convention de reconnaissance de servitude légale – jointe à la présente délibération - à souscrire entre le Syndicat Départemental d’Energie de la Haute-Garonne (SDEHG) et la Commune de DREMIL-LAFAGE dans le cadre des travaux de rénovation du réseau éclairage public/Ruisseau de Labourdette,

-d’autoriser Madame le Maire à signer cette convention ainsi que tout acte aux effets ci-dessus.

La délibération est adoptée à l’unanimité.

Le Secrétaire de séance,
Florence de BOLLARDIERE



Le Maire,
Ida RUSSO

Page 1 sur 2



La présente délibération recevra application des dispositions de l'Art. L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication sur le site de la Commune et de sa transmission au Préfet de la Haute-Garonne.

Le Tribunal Administratif de TOULOUSE peut être saisi par voie postale (68, rue Raymond IV-BP 7007-31068 TOULOUSE Cedex 07) ou par le biais de l'application informatique « Télérecours » accessible depuis le site : <http://www.telerecours.fr>